FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



NOVALUBE AEROSOL 100ml

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

: NOVALUBE AEROSOL 100ml Nom de produit Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio* Industrielaan 5B

B-2250 Olen **2** +32 14 25 76 40

₼ +32 14 22 02 66

info@novatio.be

*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V. Industrielaan 5B B-2250 Olen **2** +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38 info@tec7.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	entions de danger	
Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.	
Aerosol	catégorie 1	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Skin Irrit.	catégorie 2	: Provoque une irritation cutanée.	
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage





Danger



vertissement

ention d'	a١
rases H	

H222 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H229

Provoque une irritation cutanée. H315 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

Phrases P

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d' P210 inflammation. Ne pas fumer.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be © BIG vzw

Motif de la révision: 5; 15 Numéro de la révision: 0601 Date d'établissement: 2000-12-07 Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de produit: 32211

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
dihydroxide de calcium 01-2119475151-45	1305-62-0 215-137-3		Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335	(1)(2)	Constituant
naphta léger (pétrole), hydrotraité 01-2119475133-43	64742-49-0 265-151-9		Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(10)	Constituant
oxyde de zinc 01-2119463881-32	1314-13-2 215-222-5		Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)	Constituant
nélange de butane/propane	61641-74-5		Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H: voir point 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Nausées. Vertiges. Narcose.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Motif de la révision: 5; 15

Date d'établissement: 2000-12-07

Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 2 / 16

⁽²⁾ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⁽¹⁰⁾ Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide au CO2, Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.

Grand incendie: Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, acides (forts), bases (fortes), agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

U	Ε	

Dihydroxyde de calcium	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite	1 mg/m³
	indicative d'exposition professionnelle)	

Motif de la révision: 5; 15

Date d'établissement: 2000-12-07

Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 3 / 16

Dihydroxyde de calcium	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	4 mg/m³
Belgique		
Calcium (hydroxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m³
Huiles minérales (brouillards)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m³
	Valeur courte durée	10 mg/m ³
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
Zinc (oxyde de) (fumées)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	2 mg/m³
	Valeur courte durée	10 mg/m ³
Pays-Bas		
Calciumdihydroxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	5 mg/m³
Olienevel (minerale olie)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	5 mg/m³
France		•
Calcium (hydroxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	5 mg/m³
n-Butane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	800 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m ³
Zinc (oxyde de, fumées)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	5 mg/m³
Zinc (oxyde de, poussières)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m³
Allemagne		
Butan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	2400 mg/m ³
Calciumdihydroxid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1 mg/m³
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1800 mg/m ³
UK		
Butane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1450 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	750 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1810 mg/m ³
Calcium hydroxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	5 mg/m³
USA (TLV-ACGIH)		4000
• •	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	1000 ppm
USA (TLV-ACGIH) Butane, all isomers Calcium hydroxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	5 mg/m³
Butane, all isomers	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted	5 mg/m³
Butane, all isomers Calcium hydroxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value) Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted	5 mg/m³ 5 mg/m³ (I)

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

2 Methodes de preievenient			
Nom de produit	Essai	Numéro	
Calciumdihydroxide	NIOSH	7020	
Oil Mist (Mineral)	NIOSH	5026	
Zinc (Elements)	NIOSH	7300	
Zinc (Zn)	NIOSH	7302	
Zinc (Zn)	NIOSH	7304	
Zinc Oxide	NIOSH	7030	
Zinc Oxide	NIOSH	7502	
Zinc Oxide	OSHA	ID 121	
Zinc Oxide	OSHA	ID 143	

Motif de la révision: 5; 15 Date d'établissement: 2000-12-07

Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 4/16

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

dihydroxide de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	4 mg/m³	

oxyde de zinc

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.5 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	83 mg/kg hw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

dihydroxide de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	4 mg/m ³	

oxyde de zinc

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.5 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.83 mg/kg bw/jour	

PNEC

dihydroxide de calcium

Trydroxide de ediciam				
Compartiments	Valeur	Remarque		
Eau douce (non salée)	0.49 mg/l			
Eau de mer	0.32 mg/l			
Eau (rejets intermittents)	0.49 mg/l			
STP	3 mg/l			
Sol	1080 mg/kg sol dw			

oxyde de zinc

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	20.6 μg/l	
Eau de mer	6.1 μg/l	
STP	100 μg/l	
Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg sédiment dw	
Sol	35.6 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.1 mm	Classe 6

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc nitrile.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

Motif de la révision: 5; 15 Date d'établissement: 2000-12-07

Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 5 / 16

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur de solvant
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Gris
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	0.6 vol %
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	>1
Pression de vapeur	3500 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.72
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible
<u> </u>	

9.2. Autres informations

_		
	Densité absolue	720 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec (certains) acides/(certaines) bases et avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides (forts), bases (fortes), agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dihydroxide de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 425	> 2000 mg/kg bw		l ' '	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2500 mg/kg bw		l '	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 5; 15

Date d'établissement: 2000-12-07

Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 6 / 16

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•		Remarque
						de la valeur	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE	> 5000 mg/kg bw		Rat	Valeur	
		401			(masculin/féminin)	expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE	> 2000 mg/kg bw	24 h	Lapin	Valeur	
		402			(masculin/féminin)	expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE	> 5610 mg/m³ air	4 h	Rat	Valeur calculée	
		403			(masculin/féminin)		

<u>oxyde de zinc</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•		Remarque
Oral	DL50	Éguivalent à OCDE	> 5000 mg/kg		Rat	de la valeur Valeur	
Oral	1	401	2 3000 mg/ kg		l. 11	expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)		Équivalent à OCDE 403	> 5.7 mg/l		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

dihydroxide de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	- 1	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant	OCDE 404		1; 24; 48; 72 heures	- 1	Valeur expérimentale	

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	- 1	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Irritant	OCDE 404	1	1; 24; 48; 72; 168 heures	- 1	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Non irritant		1 h			Valeur expérimentale	

oxyde de zinc

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur	
						expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	24 h	24 heures	Lapin	Valeur	
						expérimentale	
Sans objet (test in	Non corrosif	OCDE 431	3 minutes	24; 72 heures	Épiderme humain	Valeur	
vitro)					reconstitué	expérimentale	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE	6 h	24; 48 heures	Cobaye (mâle)	Valeur	
		406				expérimentale	

Motif de la révision: 5; 15

Date d'établissement: 2000-12-07

Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 7/16

oxyde de zinc

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)		
						expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des	2 jours (en continu)	72 heures	Humain	Valeur	
		humains				expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Oral		Essai de toxicité subaiguë	< 500 mg/kg bw/jour	Rein	Aucun effet	4 semaines (5 jours/semaine)	1 (Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL effets locaux	Équivalent à OCDE 410	< 200 mg/kg bw/jour	Peau	Aucun effet	4 semaines (6h/jour, 3 jours/semaine)	Lapin (masculin/fémini n)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	1	Équivalent à OCDE 453	1402 mg/m³ air	Généraux	Aucun effet	107 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine) - 109 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/fémini n)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEL		4320 mg/m³ air	Système nerveux central	Effets neurotoxiques	1 h	Humain (masculin/fémini n)	Valeur expérimentale

oxyde de zinc

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOEL	OCDE 408	3000 ppm				Rat (masculin/fémini n)	Read-across
Inhalation (aérosol)	NOAEL	OCDE 413	1.5 mg/m³ air			13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dihydroxide de calcium

de la valeur
nentale
-

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans	!	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale
activation métabolique				
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

oxyde de zinc

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
métabolique, négatif sans				
activation métabolique				

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Motif de la révision: 5; 15 Date d'établissement: 2000-12-07

Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 8 / 16

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	0	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475	5 jour(s)	Rat (mâle)		Valeur expérimentale

oxyde de zinc

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 6	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	8	Détermination de la valeur
Dermal	NOAEL	Équivalent à	0.05 ml	102 semaines (3	Souris (mâle)	Aucun effet		Valeur
		OCDE 451		fois/semaine)		cancérogène		expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

naphta léger (pétrole), hydrotraité

	Paramètre	Méthode		Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	23900 mg/m³ air	14 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	23900 mg/m³ air	14 jour(s)	Rat	Aucun effet	1	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC (P/F1)	Équivalent à OCDE 416			(masculin/fémin	Aucun effet		Valeur expérimentale

oxyde de zinc

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	OCDE 414	7.5 mg/kg bw/jour	14 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC	OCDE 414	7.5 mg/kg bw/jour	14 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (F1)	Équivalent à OCDE 416	7.5 mg/kg bw/jour	22 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/fémin in)	Aucun effet		Read-across

Toxicité autres effets

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Pas d'effets connus.

Motif de la révision: 5; 15 Date d'établissement: 2000-12-07

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211

Date de la révision: 2018-07-10

9/16

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

dihydroxide de calcium

inyaroxiae ae calciam								
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée			Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	50.6 mg/l	96 h	,	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	49.1 mg/l	48 h		Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	184.57 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie lla subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		32 mg/l	14 jour(s)		Système semi-statique	Eau salée	Valeur expérimentale; Croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	300.4 mg/l	3 h		- /	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

naphta léger (pétrole), hydrotraité

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	_		Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	10 mg/l	96 h	,	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	4.5 mg/l	48 h		Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	3.1 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	l '	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR	OCDE 204	2.6 mg/l	14 jour(s)		Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOELR	OCDE 211	2.6 mg/l	21 jour(s)		Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		15.41 mg/l	40 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Inhibition de la croissance

oxyde de zinc

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme		Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ASTM E729- 88	0.169 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	- /	Eau douce (non salée)	Read-across; Ion de zinc
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	- /	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de zinc
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	IC50	OCDE 201	0.136 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	,	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; lon de zinc
	NOEC	OCDE 201	0.024 mg/l	3 jour(s)	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de zinc
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 215	0.039 mg/l	30 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	.,	Eau douce (non salée)	Read-across; Ion de zinc
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.04 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Ion de zinc
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	3 h	Boue activée	- /	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Motif de la révision: 5; 15 Date d'établissement: 2000-12-07 Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601

Numéro de produit: 32211

10 / 16

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	9 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

dihydroxide de calcium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible			

naphta léger (pétrole), hydrotraité

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	- P	Détermination de la valeur
BCF		12.6 - 223.87; Valeur calculée		Pimephales promelas	Read-across

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		1//1-5/	23 °C	Valeur expérimentale

oxyde de zinc

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		1.53		Valeur estimative

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

naphta léger (pétrole), hydrotraité

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v1.66	1.783 - 2.36	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	 Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	93.02 %	0.81 %	0.34 %	5.83 %	Valeur calculée

oxyde de zinc

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.2	Étude de littérature

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

dihydroxide de calcium

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Motif de la révision: 5; 15

Date d'établissement: 2000-12-07

Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 11/16

oxyde de zinc

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées: huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Traitement spécifique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas déverser dans l'environnement sans surveillance. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination

13.1.3 Emballages

Route (ADR)

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aérosols
3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F
4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute

Che

nemin de fer (RID)				
14.1. Numéro ONU				
Numéro ONU	1950			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Nom d'expédition	Aérosols			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Numéro d'identification du danger	23			
Classe	2			
Code de classification	5F			
14.4. Groupe d'emballage				
Groupe d'emballage				
Étiquettes	2.1			
14.5. Dangers pour l'environnement				
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
Dispositions spéciales	190			
Dispositions spéciales	327			

Motif de la révision: 5; 15 Date d'établissement: 2000-12-07

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 12 / 16

Date de la révision: 2018-07-10

Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute
es de navigation intérieures (ADN) 14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	1930
	A f 1-
Nom d'expédition	Aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
Quantites infrieces	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute
r (IMDG/IMSBC)	
14.1. Numéro ONU	Long
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aerosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	1
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	•
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales Dispositions spéciales	381
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	959
Dispositions spéciales Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
Quantites iimitees	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute
L 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention I	Marpol et au recueil IBC
·	Sans objet
JAnnexe II de Marpol /3/78	1 1 1 1 2 2 2
Annexe II de Marpol 73/78	
Annexe I de Marpol 73/78 (ICAO-TI/IATA-DGR)	
(ICAO-TI/IATA-DGR)	1950
(ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU	1950
(ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU	1950 Aerosols, flammable
(ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
(ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition	
(ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe	Aerosols, flammable
(ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage	Aerosols, flammable
(ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	Aerosols, flammable 2.1
(ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes	Aerosols, flammable
(ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement	Aerosols, flammable 2.1 2.1
(ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement	Aerosols, flammable 2.1
(ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement	Aerosols, flammable 2.1 2.1

Motif de la révision: 5; 15

Date d'établissement: 2000-12-07

Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 13 / 16

Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

marché et à l'utilisation de	certaines substances dangereuses et de certa	
	substances ou du mélange	Conditions de restriction
· naphta léger (pétrole), hydrotraité	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories I et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "l'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes republic sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui n
· naphta léger (pétrole), hydrotraité	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Belgique

Motif de la révision: 5; 15

Date d'établissement: 2000-12-07

Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 14 / 16

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Z (1) Waterbezwaarlijkheid

Législation nationale France

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

NOVALUBE AEROSOL 100ml

	WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du
		27 juillet 2005 (Anhang 4) et Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) du 18 avril
		2017
d	hydroxide de calcium	
	TA-Luft	5.2.1

Fr	ucl	htsch	ıädi	gur	ıg				Ł
$\overline{}$				· · ·		,	_	 	

TRGS900 - Risiko der Calciumdihydroxid; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

naphta léger (pétrole), hydrotraité TA-Luft

	17 Edit	5.2.5,1
0	xyde de zinc	
	TA-Luft	5 7 1

Législation nationale UK

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

NOVALUBE AEROSOL 100ml

Aucun renseignement disponible

naphta léger (pétrole), hydrotraité

TLV - Carcinogen	Mineral oil, pure, highly and severely refined; A4

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des veux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoguer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG (*) CF50 Concentration Efficace 50 % CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level DNEL Derived No Effect Level

FrC50 EC50 in terms of reduction of growth rate No Observed Adverse Effect Level NOAEL NOEC No Observed Effect Concentration

Organisation de Coopération et de Développement Économiques OCDE

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique **PNEC Predicted No Effect Concentration** STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Motif de la révision: 5; 15 Date d'établissement: 2000-12-07 Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 15 / 16

Facteur M

oxyde de zinc	1	Aigu	ECHA
oxyde de zinc	1	Chronique	ECHA

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 5; 15 Date d'établissement: 2000-12-07

Date de la révision: 2018-07-10

Numéro de la révision: 0601 Numéro de produit: 32211 16 / 16